



SAVARY·CHALINE

CONSEIL • EXPERTISE COMPTABLE • AUDIT

Jean-Michel SAVARY

Etienne CHALINE

Experts-Comptables DPE
Commissaires aux comptes

MAPL

MUSIQUES ACTUELLES AU PAYS DE LORIENT

Siège social : Face B, Lorient La Base

N° 1 Terre Plein du Sous Marin Flore

56100 LORIENT

RCS LORIENT 409 187 085

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

✧ ✧ ✧

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**



COMPTABILITÉ



SOCIAL



AUDIT



JURIDIQUE



CONSEIL



8 rue Capitaine Jude - 56000 VANNES
Tél : 02 97 47 17 35

e-mail : contact@savary-chaline.com
www.savary-chaline.com

SAS au capital de 51 090 euros - RCS VANNES B 877 280 040
Inscrite au tableau de l'ordre des Experts-Comptables de
la Région de Bretagne - Membre de la Compagnie
Régionale de Rennes



SAVARY·CHALINE

CONSEIL • EXPERTISE COMPTABLE • AUDIT

Jean-Michel SAVARY

Etienne CHALINE

Experts-Comptables DPE
Commissaires aux comptes

MAPL

MUSIQUES ACTUELLES AU PAYS DE LORIENT

Siège social : Face B, Lorient La Base

N° 1 Terre Plein du Sous Marin Flore

56100 LORIENT

RCS LORIENT 409 187 085

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**



COMPTABILITÉ



SOCIAL



AUDIT



JURIDIQUE



CONSEIL



8 rue Capitaine Jude - 56000 VANNES
Tél : 02 97 47 17 35

e-mail : contact@savary-chaline.com
www.savary-chaline.com

SAS au capital de 51 090 euros - RCS VANNES B 877 280 040
Inscrite au tableau de l'ordre des Experts-Comptables de
la Région de Bretagne - Membre de la Compagnie
Régionale de Rennes

MAPL
MUSIQUES D'AUJOURD'HUI AU PAYS DE LORIENT

Siège social : Face B, Lorient La Base
N° 1 Terre Plein du Sous Marin Flore
56100 LORIENT

RCS LORIENT 409 187 085

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31/12/2019

Aux membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association MAPL relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés le 26 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association MAPL à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note page 22 de l'annexe des comptes annuels concernant l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 sur l'activité et les résultats financiers 2020.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Une attention particulière a été portée à la correcte comptabilisation du rattachement à l'exercice des subventions obtenues mais également des subventions restant à recevoir.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à VANNES, le 22 Juillet 2020

Le Commissaire aux comptes

SAVARY CHALINE, représenté par

Jean-Michel SAVARY

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	9 410	9 410		164
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acom				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	61 649	52 120	9 529	1 781
Autres immobilisations corporelles	51 893	37 873	14 020	3 213
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	2 500		2 500	2 500
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	125 452	99 404	26 048	7 658
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	5 943	2 972	2 972	2 972
Marchandises	463		463	
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	24 997		24 997	48 056
Autres créances	81 283		81 283	108 945
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	70 493		70 493	157 654
Charges constatées d'avance	19 248		19 248	26 277
ACTIF CIRCULANT	202 427	2 972	199 455	343 904
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	327 879	102 376	225 503	351 562

Jean Michel SAVARY
Elément des comptes annuels
visés au présent rapport

Bilan

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	63 913	35 431
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-70 536	28 482
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	-6 623	63 913
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	54 295	54 295
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	54 295	54 295
Fonds dédiés sur subventions	15 222	4 255
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES	15 222	4 255
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires	4 386	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	4 386	
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 649	87 105
Dettes fiscales et sociales	82 344	90 873
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	21 996	11 521
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	7 233	39 600
DETTE	162 609	229 099
Ecart de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	225 503	351 562

Jean Michel SAVARY
Elément des comptes annuels
visés au présent rapport

Compte de résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois
Ventes de marchandises	48 702	19 667
Production vendue	199 415	159 189
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	946 602	917 213
Cotisations	3 890	4 574
Autres produits et transfert de charges	26 145	68 844
Produits d'exploitation	1 224 755	1 169 486
Achats de marchandises	20 772	9 766
Variation de stock de marchandises	-463	90
Achats de matières premières		
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés et charges externes	527 752	356 166
Impôts et taxes	25 542	24 325
Salaires et Traitements	469 472	469 553
Charges sociales	195 813	203 303
Amortissements et provisions	6 350	51 439
Autres charges	36 542	41 922
Charges d'exploitation	1 281 780	1 156 564
RESULTAT D'EXPLOITATION	-57 025	12 922
Opérations faites en commun		
Produits financiers	167	394
Charges financières	19	
Résultat financier	148	394
RESULTAT COURANT	-56 877	13 316
Produits exceptionnels	5 384	76
Charges exceptionnelles	8 076	4 504
Résultat exceptionnel	-2 692	-4 428
Impôts sur les bénéfices		
Report des ressources non utilisées	4 255	23 849
Engagements à réaliser	15 222	4 255
EXCEDENT OU DEFICIT	-70 536	28 482
Contribution volontaires en nature		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
Total des produits		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Personnel bénévole		
Total des charges		

Jean Michel SAVARY
Elément des comptes annuels
visés au présent rapport

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : MAPL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 225 503 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un déficit de 70 536 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 26/05/2020 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Jean Michel SAVARY
Elément des comptes annuels
visés au présent rapport

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Mise à disposition

La ville de Lorient met à disposition la salle de concert " Le Manège" d'une superficie d'environ 700 m2 comprenant loges, salle de concert avec balcon, hall d'entrée.

IFC estimé à 79 755€ au 31/12/2019 faisant l'objet d'une provision de 54 295€.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

Jean Michel SAVARY
Elément des comptes annuels
visés au présent rapport

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

 Annexe

Jean Michel SAVARY
Elément des comptes annuels
visés au présent rapport

Litiges :

Deux salariés ont saisis le Conseil des prudhommes.

Le premier réclame un montant de 65 723,67€ et le second un montant de 139 692,46€.

La procédure étant en cours et les montants étant pour la plupart dénoncés par l'association, ces litiges n'ont pas fait l'objet de provisions.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	9 410			9 410
Immobilisations incorporelles	9 410			9 410
- Terrains		Jean Michel SAVARY Elément des comptes annuels visés au présent rapport		
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	50 346		11 303	61 649
- Installations générales, agencements aménagements divers			5 850	5 850
- Matériel de transport	2 398			2 398
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	36 057		7 587	43 644
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	88 802	24 740		113 542
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	2 500			2 500
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	2 500			2 500
ACTIF IMMOBILISE	100 712	24 740		125 452

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	9 247	164		9 410
Immobilisations incorporelles	9 247	164		9 410
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	48 565	3 556		52 120
- Installations générales, agencements aménagements divers		254		254
- Matériel de transport	938	600		1 537
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	34 305	1 777		36 082
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	83 808	6 186		89 994
ACTIF IMMOBILISE	93 054	6 350		99 404

Jean Michel SAVARY
 Elément des comptes annuels
 visés au présent rapport

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 125 528 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
		Jean Michel SAVARY Elément des comptes annuels visés au présent rapport	
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	24 997	24 997	
Autres	81 283	81 283	
Charges constatées d'avance	19 248	19 248	
Total	125 528	125 528	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - Factures à établir	658
ORG SOCIAUX A RECEVOIR	5 686
Total	6 344

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	54 295				54 295
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	54 295				54 295

Jean Michel SAVARY
 Elément des comptes annuels
 visés au présent rapport

Répartition des dotations et des
reprises de l'exercice :

Exploitation
 Financières
 Exceptionnelles

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 162 609 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	4 386	4 386		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 649	46 649		
Dettes fiscales et sociales	82 344	82 344		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	21 996	21 996		
Produits constatés d'avance	7 233	7 233		
Total	162 609	162 609		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice (*) Emprunts remboursés sur l'exercice (**) Dont envers les associés				

Jean Michel SAVARY
Elément des comptes annuels
visés au présent rapport

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS FACTURES A RECEVOIR	24 475
Dettes provisionnées pour congés à	24 817
Charges sociales sur congés payés	11 777
Formation continue	2 835
charges à payer	18 224
Total	82 127

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	19 248		
Total	19 248		

Produits constatés d'avance

Jean Michel SAVARY
 Elément des comptes annuels
 visés au présent rapport

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	7 233		
Total	7 233		

Notes sur les autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un évènement postérieur au 31 décembre 2019 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2019, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet évènement et de ses conséquences.

Jean Michel SAVARY
Elément des comptes annuels
visés au présent rapport

Suivi des fonds dédiés

	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours de l'exercice B	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restants à engager en fin d'exercice A - B + C
Sorge Bois château	Jean Michel SAVARY Elément des comptes annuels visés au présent rapport	4 254,50	4 254,50		
Prod mutualisé 2020				12 989,00	12 989,00
Résidence youn Kam				2 233,00	2 233,00
Sous total		4 254,50	4 254,50	15 222,00	15 222,00
TOTAL		4 254,50	4 254,50	15 222,00	15 222,00



SAVARY·CHALINE

CONSEIL • EXPERTISE COMPTABLE • AUDIT

Jean-Michel SAVARY

Etienne CHALINE

Experts-Comptables DPE
Commissaires aux comptes

MAPL

MUSIQUES ACTUELLES AU PAYS DE LORIENT

**Siège social : Face B, Lorient La Base
N° 1 Terre Plein du Sous Marin Flore
56100 LORIENT**

RCS LORIENT 409 187 085

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**



COMPTABILITÉ



SOCIAL



AUDIT



JURIDIQUE



CONSEIL



8 rue Capitaine Jude - 56000 VANNES
Tél : 02 97 47 17 35

e-mail : contact@savary-chaline.com
www.savary-chaline.com

SAS au capital de 51 090 euros - RCS VANNES B 877 280 040
Inscrite au tableau de l'ordre des Experts-Comptables de
la Région de Bretagne - Membre de la Compagnie
Régionale de Rennes

MAPL
MUSIQUES D'AUJOURD'HUI AU PAYS DE LORIENT

Siège social : Face B, Lorient La Base
N° 1 Terre Plein du Sous Marin Flore
56100 LORIENT

RCS LORIENT 409 187 085

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Aux membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Fait à VANNES, le 22 Juillet 2020

Le Commissaire aux comptes

SAVARY CHALINE, représenté par

Jean-Michel SAVARY